

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procurations : aucune
Nombre d'exprimés : 6
Date de la convocation : 12/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Absent non excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

**DELIBERATION N°2024-032
EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE
RURALITES REVITALISATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions et 4 voix Pour :

DECIDE, d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme.

Mme le Maire,

C. FERRIERE
